



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Était absent :**

M. ROBERT Bruno

**Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 24  
Nombre de suffrages exprimés..... 27  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

M. Jérôme DELOIRE, membre d'association ou autre, avec voix délibérative, se déporte et ne participe pas au vote.

**2024-12-04 / Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Récréa'Lion**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La commune a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Récréa'Lion par délibération n°2021-12-19 prise le 06 décembre 2021, qui entérine la mise en œuvre d'un projet porté par l'association autour de la mise en place de 10 actions :

- Action n° 1 : L'accueil périscolaire site Arlequin ;
- Action n° 2 : L'accueil périscolaire site Andigné ;
- Action n° 3 : L'accueil de loisirs 3-11 ans ;
- Action n° 4 : Les séjours 3-15 ans ;

- Action n° 5 : L'espace jeunes 11-15 ans « Récréa'Jeunes » ;
- Action n° 6 : La Ludothèque « Ludolion » ;
- Action n° 7 : Le projet « handicap » ;
- Action n° 8 : L'information jeunesse « Activ'Jeunesse » 15-25 ans ;
- Action n° 9 : Familles, intergénération et parentalité ;
- Action n° 10 : Formation BAFA.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée pour les années 2022 à 2024. Elle a été modifiée par la suite par deux avenants :

- Avenant n°1 du 23 juin 2022 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs : intégration d'une subvention de la commune pour la réalisation de la fiche action n°6 « ludothèque » du projet de l'association.
- Avenant n°2 du 11 décembre 2023 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs : prise en compte des modifications des dispositifs de soutien de la CAF envers les accueils périscolaires (fiches action n°1 & 2), qui verse désormais les aides contractuelles directement aux gestionnaires d'établissement et non plus aux collectivités.

Par courrier du 4 juin 2024, l'association Récréa'Lion demande la prolongation d'un an de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, souhaitant avoir un peu plus de temps pour préparer le futur projet qui sera présenté à la commune dans le courant du premier semestre 2025.

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la prolongation d'un an de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Récréa'Lion,
- **De modifier** les montants de participation de la commune pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des modifications des dispositifs de soutien de la CAF envers les accueils périscolaires et les ludothèques,
- **De définir** le montant de la participation au projet par la commune pour l'année 2025,
- **D'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention qui reprend l'ensemble de ces éléments,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 02 décembre 2024.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Émeline STEINIRGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

## AVENANT N°3 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Dans le cadre de la gestion du **SERVICE PERISCOLAIRE DES SITES DU LION D'ANGERS ET D'ANDIGNE ASSURÉS PAR L'ASSOCIATION RÉCRÉA'LION DU LION D'ANGERS.**

Entre

La **Commune du Lion d'Angers**, dont le siège est place Charles de Gaulle au Lion d'Angers, représentée par Monsieur Etienne GLEMOT (Maire), dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021.

D'une part,

Et

L'**association Récréa'Lion** régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Johanna GENDRE (Présidente), agissant en **application de la délibération du conseil d'administration du JJ MOIS** 2024, sise rue du Courgeon 49220 Le Lion d'Angers

D'autre part.

### OBJET DE L'AVENANT ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Récréa Lion, signée conformément à la délibération 2021-12-19 prise par le conseil municipal du 06 décembre 2021, ainsi que tout avenant nécessaire par la suite.

Considérant l'avenant n°1 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 23 juin 2022 ;

Considérant l'avenant n°2 modifiant l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 11 décembre 2023 ;

Considérant le courrier de l'association Récréa'Lion du 4 juin 2024 demandant la prolongation d'un an de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;

Considérant les montants du bonus territoire issus du Contrat Territorial Global de la CAF du Maine et Loire pour l'année 2023 et les suivantes de 9 917 € (partie périscolaire) et de 1 923 € (partie ludothèque), venant remplacer le précédent Contrat Enfance Jeunesse dont l'accompagnement financier était directement versé à la commune,

Considérant l'inflation cumulée des années 2022 et 2023 qui s'est portée à 10,1%, au regard de l'Indice des Prix à la Consommation publiée par l'INSEE,

Il convient de modifier les articles 3 et 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs :

### **3<sup>EME</sup> ARTICLE : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Elle est renouvelée pour un an supplémentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

### **7<sup>EME</sup> ARTICLE : MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES**

La collectivité octroie sur 4 ans, soit la durée de la présente convention, à l'association, une participation financière annuelle par le versement d'une subvention.

Cette subvention est revalorisée pour la partie des activités périscolaires de 2% par an. Cette revalorisation est portée à 4% pour la participation 2025, en compensation d'une partie de la forte inflation des années 2022 et 2023.

Le montant total pour les 4 années est donc de 229 734 euros TTC décomposé comme suit :

	Subvention action n°1 & 2 Accueils périscolaires	Subvention action n°6 Ludothèque
2022	57 750 €	6 600 €
2023	48 983 €	4 677 €
2024	50 183 €	4 677 €
2025	52 192 €	4 672 €
<b>Totaux</b>	<b>209 108 €</b>	<b>20 626 €</b>

Ces aides sont à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre du projet présenté.

L'association établira des budgets prévisionnels, qui seront annexés à la convention, tant pour le fonctionnement que pour les fiches des actions 1, 2 et 6, comme rappelé ci-dessus, pour les quatre années que dure la convention.

Chaque année jusqu'à l'avant-dernière, l'association présentera un budget prévisionnel avant le 15 novembre pour l'année suivante.

A titre exceptionnel, sur demande, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins ou des recettes inférieures aux prévisions (bonus CTG...), l'association présentera une demande de subvention supplémentaire qui sera étudiée.

De la même manière, dans le cadre d'évènements exceptionnels engendrant la mise en place du service minimum d'accueil, la commune versera une subvention, en ce qui concerne uniquement les enfants domiciliés au Lion d'Angers, d'un montant équivalent aux dépenses réalisées par l'association sous réserve de justificatifs.

De plus, pour les deux parties, en cas d'évolution majeure des financements publics, des rectifications des montants annuels seront applicables et un avenant devra être rédigé.

Il est important de rappeler que l'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association devra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

Le quart de la subvention annuelle sera versée au début de chaque trimestre par la commune à l'association.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Le Lion d'Angers, le JJ/MM/2024 en deux exemplaires

Pour la Commune du Lion d'Angers  
l'association  
M. le Maire

Etienne GLEMOT

Pour

Mme la Présidente

Johanna GENDRE